

GAL PAYS PÉRIGORD VERT

ORIENTATION STRATÉGIQUE 2

« S'APPUYER SUR LES RESSOURCES IDENTITAIRES DU PÉRIGORD VERT POUR RENFORCER SON ATTRACTIVITÉ »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

1 – ENJEUX ET OBJECTIFS

Finalités et effets recherchés :

Le Pays Périgord Vert doit faire face à une évolution démographique et sociologique de sa population (vieillesse, accueil de nouveaux arrivants, ...) qui s'est accentuée depuis une dizaine d'années. Par leurs actions, la multitude et la diversité des acteurs et des réseaux dynamisent le territoire et contribuent à son renouvellement. Le Périgord Vert peut alors bénéficier d'une qualité de vie facilitée et riche en lien social permettant un accueil et une attractivité durables.

Par ailleurs, le Périgord Vert est reconnu à l'extérieur comme une terre particulièrement accueillante pour les projets associatifs à vocation écologique, sociale et solidaire. Le Pays souhaite encourager ces projets en faveur de l'innovation sociale. Il souhaite soutenir des réponses nouvelles et expérimentales aux besoins sociaux actuels de son territoire, en impliquant la participation et la coopération des acteurs concernés, tout en préservant l'environnement et en maintenant l'économie de proximité.

D'autre part, le Périgord Vert bénéficie d'une image de qualité de par des produits et savoir-faire locaux spécifiques dans le domaine de l'agriculture, de l'artisanat d'art, du cuir et du tourisme de pleine nature. Ces ressources emblématiques participent à l'attractivité du territoire. Leur promotion et leur valorisation contribuent à leur notoriété et de fait à celle du territoire.

Pour renforcer son attractivité, le Pays Périgord Vert fait donc le choix de valoriser ce qui fait l'identité de son territoire : des ressources immatérielles comme la culture, la solidarité et l'entraide, et des ressources matérielles comme les productions agricoles locales et les savoir-faire artisanaux, en faisant le choix de la qualité, de l'innovation et de la durabilité.

Un équipement structurant qui participerait de l'image de qualité du Périgord Vert pourrait être retenu dans cet objectif stratégique.

Rattachement à la Charte du Pays	Rattachement à la Charte du Parc
Enjeu 1 – Une ruralité vivante, de proximité, choisie et organisée Enjeu 3 – Des ressources spécifiques et non délocalisables mobilisées pour notre développement économique et humain Enjeu 4 – Des habitants et des acteurs mobiles sur leur territoire, reliés entre eux et ouverts sur l'extérieur	Axe 5 - Dynamiser l'identité et les liens sociaux du Périgord Limousin

Contribution aux priorités européennes :

Priorité 6B du FEADER : Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique dans les zones rurales.

Objectifs opérationnels :

2.1 Encourager le lien social et les pratiques solidaires

2.2 Soutenir les démarches collectives de valorisation des produits et savoir-faire locaux

Plus-value :

À travers cet objectif stratégique, le GAL ambitionne de travailler sur les démarches collectives et les synergies entre les acteurs locaux, ainsi que sur l'accompagnement de ses filières locales pour les révéler et les promouvoir.

Seront orientés vers le PO FEDER/FSE tous les projets concernant les capacités de recherche, de développement technologique et d'innovation des petites et moyennes entreprises (PME), la mise sur le marché de produits ou procédés innovants, ainsi que tous les projets de formations qualifiantes ou certifiantes.

Le GAL veillera à la cohérence entre les dynamiques accompagnées sous cet objectif stratégique et la politique de développement économique du Conseil régional (règlement de droit commun et contrat territorial unique).

Mesures du RDR mobilisées :

Article 19. Développement des exploitations agricoles et des entreprises

Article 20. Services de base et rénovation des villages dans les zones rurales

Article 35. Coopération

Sous-mesure 19 mobilisée :

19.2 Aide à la mise en œuvre des opérations dans le cadre de la stratégie locale de développement menée par les acteurs locaux

2 – BASES RÉGLEMENTAIRES

- Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 32 à 35 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL)) ; Articles 65 à 71 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement ;
- Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 : Articles 42 à 44 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), activités de coopération) ; Article 45 (relatif aux opérations d'investissements) ; Article 59 (participation financière) ;
- Décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- PDR Aquitaine 2014-2020 ;
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics ;
- Régimes d'aide d'État en vigueur (régimes d'aide d'État notifiés, exemptés ou de minimis).

3 – TYPES DE SOUTIEN

Subvention par remboursement de coûts éligibles engagés et payés

4 – ACTIONS ET DÉPENSES ÉLIGIBLES

Fiche action 2.1

« Encourager le lien social et les pratiques solidaires »

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – DESCRIPTION DE L'ACTION

a) Renforcer le lien social en Périgord Vert par l'échange culturel :

Il s'agit de favoriser les échanges entre les générations, entre les anciens et les nouveaux habitants, entre les locaux et les personnes d'origine étrangère, à travers des pratiques culturelles, des événements, des rencontres, des temps conviviaux d'échanges et de discussions. Face à la faible densité du territoire et à sa ruralité diffuse, l'enjeu est de rompre l'isolement en faisant vivre les villages, en favorisant les associations culturelles et l'entraide. C'est aussi favoriser et promouvoir la culture occitane, vecteur de l'identité du Périgord Vert.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création et la mise en place de projets culturels ;
- Organisation et coordination de manifestations culturelles éco-responsables ;
- Organisation et coordination d'ateliers intergénérationnels, de cafés lectures, de conférences, d'évènements citoyens ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs culturels du territoire.

b) Soutenir les pratiques solidaires favorisant l'innovation sociale :

Il s'agit d'encourager les pratiques solidaires favorisant l'innovation sociale. Cette innovation sociale doit permettre à la fois de répondre aux enjeux de la transition énergétique et écologique, mais aussi de maintenir une économie de proximité (maintien et/ou création d'emplois). L'objectif est de favoriser un développement social durable sur le territoire et de renforcer l'image d'un Périgord Vert rural et solidaire. Le GAL entend ainsi lutter contre les effets négatifs de la crise économique et sociale et la fragilité de son territoire en soutenant les pratiques solidaires favorisant l'émergence, le développement et la diffusion de projets socialement innovants.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux favorisant les pratiques solidaires, l'innovation sociale, l'économie sociale et solidaire ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de recycleries, ressourceries, repair café (lieux de transformation, de valorisation et de réparation d'objets et de sensibilisation à l'environnement) et autres projets en faveur de l'économie circulaire ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de tiers-lieux, d'espaces de travail partagés, de fablab ;
- Études, investissements et équipements pour des projets d'innovation technologique ou sociale qui créent ou développent un service de proximité, notamment des plateformes de système d'échange local ;
- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement d'épiceries sociales et solidaires ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs de l'innovation sociale du territoire et la structuration de leurs actions ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information à l'innovation sociale sur le territoire.

Un équipement structurant pourra être financé sous cet objectif opérationnel.

Dépenses éligibles :

Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (personnel salarié et bénévoles) (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (personnel salarié et bénévoles) (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (personnel salarié et bénévoles) (hébergement de personnes liées à l'opération)

Cachet d'artiste :

- Rémunération d'une prestation artistique

Documentation :

- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages (limité à la durée de l'action)

Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations, vernissages), affranchissement
- Conception et organisation d'événementiels

Frais de réception et de réunion :

- Location de salle, location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

Matériels et équipements :

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage
- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur

Investissement :

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition, matériaux et éco-matériaux pour chantiers d'auto-construction)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur
- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), chambres consulaires, micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

L'efficience :

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en valeur des spécificités du Périgord Vert :

Les projets devront conforter et accentuer ce qui fait l'identité du Périgord Vert : la culture, notamment la culture occitane, la solidarité, l'entraide, les productions agricoles locales et les savoir-faire artisanaux, en faisant le choix de la qualité, de l'innovation et de la durabilité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Possibilité d'utiliser l'équipement par plusieurs types de publics, plusieurs organisations, plusieurs services et/ou plusieurs collectivités.

Les services créés doivent permettre d'irriguer l'ensemble du territoire du Périgord Vert. Ils doivent se répartir de manière équilibrée et venir combler des manques.

La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, qualité et diversité de leur partenariat, mixité des publics ciblés

Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

Critères de sélection du GAL pour un équipement structurant :

Cohérence avec la stratégie et le projet de territoire

Montant d'investissement de 400 000 € minimum

Portage du projet par une structure collective

Rayonnement territorial du projet sur au moins 2 EPCI

Caractère innovant et/ou expérimental

Multifonctionnalité de l'équipement

Action pérenne

Capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement générant d'autres projets

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

Maintien et/ou création d'emplois directs ou indirects

Exemplarité dans le choix des procédés et/ou des matériaux préservant l'environnement

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

E – INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %

20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Modalités propres aux équipements structurants :

Plafond FEADER : 100 000 € pour un équipement structurant

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an).

Le taux d'aide publique sur le montant des dépenses éligibles au FEADER sera alors dégressif pour chaque dépôt de nouveau dossier :

- Année 1 : taux maximal d'aide publique : 80 %
- Année 2 : taux maximal d'aide publique : 75 %
- Année 3 : taux maximal d'aide publique : 70 %

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre de projets culturels	6
<i>Nombre de manifestations culturelles organisées</i>	3
<i>Nombre d'ateliers, cafés, conférences</i>	3
Nombre de projets en faveur de l'innovation sociale	7
<i>Nombre d'équipements construits et/ou aménagés</i>	4
<i>Nombre d'études, de réflexions collectives, d'actions de sensibilisation et d'information</i>	3

Fiche action 2.2**« Soutenir les démarches collectives de valorisation des produits et savoir-faire locaux »**

DATE D'EFFET : date de signature de la présente convention

A – DESCRIPTION DE L'ACTION**a) Structurer et promouvoir les circuits courts pour valoriser les productions agricoles locales et contribuer à une image du bien vivre en Périgord Vert :**

Favoriser une alimentation saine, de qualité et locale implique la structuration de circuits courts et leur promotion auprès de tous. Il s'agit de soutenir les démarches collectives entre producteurs pour approvisionner la restauration collective, notamment auprès des jeunes et des personnes âgées (cantines scolaires et EHPAD). Cela implique de nouveaux partenariats entre agriculteurs, restaurants collectifs et collectivités territoriales.

Il s'agit d'accompagner les projets de qualité visant à développer les circuits courts et de proximité, mais aussi de sensibiliser les habitants au bien manger en répondant aux enjeux de santé alimentaire, en permettant l'accessibilité à une alimentation de qualité, diversifiée, locale et de saison. Les projets doivent aussi permettre de sensibiliser à la fois les producteurs et les consommateurs à l'agriculture durable.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création et la structuration de circuits courts agricoles et alimentaires ;
- Études, investissements et équipements favorisant l'approvisionnement de restaurants collectifs du territoire en produits agricoles locaux ;

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux valorisant les produits agricoles locaux et facilitant l'achat de produits agricoles locaux sur le territoire ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs pour structurer des circuits courts agricoles et alimentaires ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur les produits agricoles locaux ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur l'agriculture durable.

b) Promouvoir et valoriser l'artisanat d'art en Périgord Vert :

Depuis 1999, le Pôle Expérimental des Métiers d'Art (PEMA), localisé à Nontron, favorise et participe au développement des métiers d'art en Périgord Vert. Il participe à la vie culturelle du territoire et à son animation à travers l'organisation d'expositions, de conférences, de rencontres, de stages et de cours permettant de découvrir les métiers d'art. Il soutient le développement local en aidant directement les professionnels avec des résidences de designers, des formations, du soutien à la commercialisation à travers la Boutique des Métiers d'Art et l'organisation d'un salon d'envergure régionale, Rue des Métiers d'Art (événement soutenu dans le cadre du programme LEADER 2007-2013). Enfin, il facilite l'interconnaissance entre les professionnels et les aide à s'installer en Périgord Vert.

Par des actions innovantes et expérimentales, en s'appuyant sur le PEMA, il s'agit de promouvoir et valoriser les savoir-faire créatifs et artisanaux, et d'attirer de nouveaux créateurs sur le territoire en Périgord Vert par effet d'entraînement.

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création, la réhabilitation, l'aménagement de lieux favorisant l'installation d'artisans d'art, et la promotion et la structuration de la filière artisanat d'art en Périgord Vert ;
- Animation et coordination favorisant la mise en réseau d'acteurs pour structurer la filière artisanat d'art en Périgord Vert ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur la filière artisanat d'art.

c) Soutenir la démarche collective autour de la filière cuir/luxe :

Le Périgord Vert est un territoire d'excellence pour le cuir et le luxe. Le territoire concentre en effet tous les maillons de cette filière : élevages bovins, abattoirs, tanneries, transformateurs de cuir. De nombreux artisans et industries du luxe se sont établis en Périgord Vert pour bénéficier des savoir-faire locaux dans ce domaine, notamment Hermès (maroquinerie) et CWD (sellerie) sur le secteur de Nontron, et Repetto (fabricant de chaussures et de chaussons de danse) à Saint-Médard-d'Excideuil.

Pour monter en gamme et structurer la filière, un Pôle d'Excellence Rural (PER) Cuir a été créé en 2012 afin de répondre aux besoins d'approvisionnement en cuirs de haute qualité des entreprises locales du luxe par l'amélioration des conditions d'élevage. De plus, un pôle d'excellence de formation aux métiers du cuir est basé au sein du lycée professionnel de Thiviers afin de répondre aux besoins des entreprises. Enfin, une association, « Les Portes du Cuir », a pour objet la mise en œuvre d'actions de promotion et de valorisation de la filière en Dordogne, Charente et Haute-Vienne, notamment à travers l'évènementiel « Les Portes du cuir » qui se déroule chaque année.

Il s'agit donc à la fois de soutenir l'effort de regroupement des professionnels et de montée en qualité des productions du pôle d'excellence par la valorisation de ses actions et de poursuivre la structuration et la promotion de cette filière emblématique du Nord Dordogne par la mise en réseau des différents acteurs concernés.

Types d'investissement :

- Équipements favorisant l'expérimentation au sein de la filière et la structuration de la filière cuir/luxe ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur la filière cuir/luxe du territoire et les résultats de l'expérimentation du PER Cuir.

d) Produits touristiques d'itinérance et de pleine nature :

Le Périgord Vert bénéficie d'un cadre de vie préservé avec une diversité environnementale et culturelle, des paysages et des rivières de qualité. L'offre touristique du territoire est basée sur des ressources identitaires du territoire et leur valorisation : sites naturels, rivières, patrimoine culturel, gastronomie, artisanat d'art, sentiers de randonnée pédestre, culture occitane.

L'enjeu est de poursuivre le développement d'un tourisme calme, serein, simple, familial, dans un environnement de qualité propice à l'itinérance et aux activités de pleine nature : un tourisme durable, accessible et qualitatif.

Il s'agit de développer le potentiel de valorisation touristique du territoire à travers la pratique de l'itinérance et des activités de pleine nature qui contribue à l'image de qualité du territoire et à sa notoriété. L'objectif est donc de soutenir la création de produits touristiques de pleine nature (randonnées pédestres, vélo, sports d'eau vive, escalade, pêche, équitation).

Types d'investissement :

- Études, investissements et équipements pour la création de produits touristiques de pleine nature (activités de loisirs, parcours touristiques) ;
- Études, investissements et équipements en faveur de l'itinérance douce (cycliste, équestre, pédestre) ;
- Actions de promotion, de sensibilisation et d'information sur l'itinérance douce et les activités de pleine nature.

Un équipement structurant pourra être financé sous cet objectif opérationnel.

Dépenses éligibles :

Frais d'animation et de mise en réseau (partenariat entre au moins 2 structures) :

- Frais salariaux (salaires et cotisations sociales)
- Frais de formation engendrés par l'opération
- Indemnités de stage
- Frais de déplacement (personnel salarié et bénévoles) (selon barème kilométrique et en fonction de la délibération du maître d'ouvrage)
- Frais de restauration (personnel salarié et bénévoles) (restauration de personnes liées à l'opération)
- Frais d'hébergement (personnel salarié et bénévoles) (hébergement de personnes liées à l'opération)

Frais de communication :

- Conception, édition, réalisation de supports papier, multimédia, audiovisuel, kakémono
- Relations presse (encarts publicitaires, inaugurations, vernissages), affranchissement
- Conception et organisation d'événementiels

Documentation :

- Acquisition et/ou abonnement à des ouvrages (limité à la durée de l'action)

Frais de réception et de réunion :

- Location de salle, location de matériels, frais de restauration, prestations d'intervenants extérieurs

Matériels et équipements :

- Mobilier, fournitures de bureau, équipements informatiques, câblage

- Achat et développement de logiciels, droit d'auteur
- Matériels de scénographie et de muséographie

Investissement :

- Bien immeuble (acquisition) (sous les conditions suivantes : le prix d'achat ne doit pas être supérieur à la valeur du marché ; le propriétaire du bien doit fournir une déclaration sur l'honneur attestant que ce bien n'a pas déjà été soutenu par une aide européenne au cours des cinq dernières années ; le bâtiment est affecté au projet et durant la période prévue dans la demande d'aide)
- Terrain bâti ou non bâti (acquisition) (montant inférieur ou égal à 10 % des dépenses totales éligibles de l'opération)
- Construction et rénovation (gros œuvre, second œuvre, finition, matériaux et éco-matériaux pour chantiers d'auto-construction)
- Aménagement intérieur et extérieur : travaux d'intérieur, agencement, aménagement de terrain, travaux paysagers, signalétique extérieur
- Études préalables, études d'opportunité, études de faisabilité, études techniques, expertise, ingénierie, évaluation, diagnostic, diagnostic énergétique, honoraires de maîtrise d'œuvre

Les dépenses doivent être considérées en HT pour les maîtres d'ouvrage assujettis pour tout ou partie à la TVA.

B – BÉNÉFICIAIRES

Collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale, établissements publics, associations loi 1901, sociétés de type coopératif (coopératives, SCIC, SCOP), chambres consulaires, micro-entreprises et petites entreprises, personnes physiques.

C – CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Le financement des actions devra respecter les conditions d'éligibilité des régimes d'aides dans lesquels s'inscrivent les actions.

D – PRINCIPES APPLICABLES À L'ÉTABLISSEMENT DES CRITÈRES DE SÉLECTION

L'innovation :

Ne seront retenus que les projets à caractère innovant et/ou expérimental par rapport à ce qui existe déjà en Périgord Vert.

L'efficience :

Les projets devront prouver leur cohérence avec la stratégie, leur efficience financière et leur besoin de l'aide LEADER.

Le développement durable par la transition énergétique et écologique :

Écoconstruction, utilisation d'éco-matériaux et/ou de ressources locales ; économies d'énergie ou utilisation d'énergies renouvelables ; réduction des pollutions, économies d'eau potable ; maîtrise de la consommation d'espace et préservation de la biodiversité.

La mise en valeur de l'identité du Périgord Vert :

Les projets devront conforter et accentuer ce qui fait l'identité du Périgord Vert : la culture, notamment la culture occitane, la solidarité, l'entraide, les productions agricoles locales et les savoir-faire artisanaux, en faisant le choix de la qualité, de l'innovation et de la durabilité.

La mise en réseaux, la mutualisation et la coopération entre acteurs :

Seules les démarches collectives seront soutenues (coopération d'acteurs, mise en réseau, regroupements, pratiques communes formalisées).

La participation citoyenne :

Mobilisation des acteurs, qualité et diversité de leur partenariat, mixité des publics ciblés.

Le rayonnement territorial :

Les projets devront s'inscrire dans une démarche territoriale.

Critères de sélection du GAL pour un équipement structurant :

Cohérence avec la stratégie et le projet de territoire

Montant d'investissement de 400 000 € minimum

Portage du projet par une structure collective

Rayonnement territorial du projet sur au moins 2 EPCI

Caractère innovant et/ou expérimental

Multifonctionnalité de l'équipement

Action pérenne

Capacité à fédérer les acteurs locaux avec un effet d'entraînement générant d'autres projets

Mobilisation des acteurs, et qualité et diversité de leur partenariat

Maintien et/ou création d'emplois directs ou indirects

Exemplarité dans le choix des procédés et/ou des matériaux préservant l'environnement

L'équipe technique LEADER et les membres du comité de programmation détermineront une grille de sélection déclinant les différents critères et leur pondération (système de notation) à partir des principes de sélection déclinés ci-dessus.

E – INTENSITÉ DE L'AIDE

Taux maximal d'aide publique : 100 %

20 % d'autofinancement obligatoire

Taux de FEADER :

53 % de la dépense publique

Modalités propres aux équipements structurants :

Plafond FEADER : 100 000 € pour un équipement structurant

Les actions comprenant des frais d'animation et de fonctionnement ainsi que les actions récurrentes ou similaires présentées par un même maître d'ouvrage ne pourront être soutenues que sur trois années maximum (un dépôt de dossier par an).

Le taux d'aide publique sur le montant des dépenses éligibles au FEADER sera alors dégressif pour chaque dépôt de nouveau dossier :

- Année 1 : taux maximal d'aide publique : 80 %
- Année 2 : taux maximal d'aide publique : 75 %
- Année 3 : taux maximal d'aide publique : 70 %

Sous réserve du décret d'éligibilité et des régimes d'aides.

F – INDICATEURS SPÉCIFIQUES

Nombre de projets favorisant la commercialisation et la promotion de produits agricoles locaux	2
Nombre de projets favorisant l'approvisionnement de restaurants collectifs en produits agricoles locaux	2
Nombre de projets valorisant l'artisanat d'art et la mise en réseau des acteurs	2
Nombre de projets favorisant la promotion et la structuration de la filière cuir/luxe	2
Nombre de produits touristiques d'itinérance ou de pleine nature créés	2

5 – VÉRIFIABILITÉ ET CONTRÔLABILITÉ

Conforme à l'avis de contrôlabilité émis par l'ASP

6 – SUIVI / ÉVALUATION

Indicateurs de réalisation :

Nombre d'opérations	23
---------------------	----

Indicateurs de résultats :

Nombre d'emplois créés	6
Population couverte (87 891 hab.)	100 %

7 – MAQUETTE FINANCIÈRE

	FEADER
2.1 Encourager le lien social et les pratiques solidaires	206 250 €
<i>Dont équipement structurant</i>	100 000 €
2.2 Soutenir les démarches collectives de valorisation des produits et savoir-faire locaux	206 250 €
<i>Dont équipement structurant</i>	100 000 €
Total	412 500 €